



Doc. 14540
25 avril 2018

Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 4

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 4, insérer les mots suivants:

« , ainsi que du fait que le GIAC n'a pas pu disposer de pouvoirs d'enquête aussi importants que des commissions parlementaires nationales ou des autorités judiciaires ».

1. 2018 - Deuxième partie de session

